

Affaire suivie par Jean-Michel VEAUTE
Service Santé-Environnement
Tel. : 04 66 76 80 64
JMV/BORDEZAC Rochoules

**Demande d'AUTORISATION d'un OUVRAGE de CAPTAGE
pour le PRELEVEMENT d'EAU
et son UTILISATION pour la CONSOMMATION HUMAINE**

Maître d'ouvrage : **COMMUNE de BORDEZAC**
Nom de l'ouvrage : **Captage dit « sources de Rochoules »**
Commune d'implantation : **BORDEZAC**

NOTICE EXPLICATIVE du dossier d'ENQUÊTE PUBLIQUE

I - Objet de la notice

L'Enquête Publique est réalisée dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'ouvrage de captage d'eau destinée à la consommation humaine. Elle s'insère dans les procédures décrites en ANNEXE I de cette notice. Elle porte sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique des travaux et des périmètres de protection,
- l'enquête parcellaire,
- l'insertion dans les documents d'urbanisme existants ou à établir.

Le dossier soumis à l'Enquête Publique contient l'ensemble des informations demandées pour les procédures d'autorisation instruites simultanément. La composition des dossiers nécessaires à chaque procédure est résumée dans le tableau porté en ANNEXE II. L'objet de la notice explicative est de présenter les éléments suivants, nécessaires pour une Enquête Publique, en application des dispositions de l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et de la Circulaire ministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine :

- description des installations de production, de traitement et de distribution projetées, réalisées ou en cours de réalisation ;
- ressources de sécurité,
- quantité d'eau prélevée (débit maximal, régime d'exploitation),
- qualité des eaux brutes prélevées et distribuées,
- mesures de surveillance particulières et d'alerte,
- plan parcellaire portant, au minimum, les limites des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée ;
- les règles de protection afférentes aux différents périmètres de protection et, le cas échéant, les modifications à apporter au POS (ou au Plan Local d'Urbanisme) pour les appliquer ;
- l'appréciation sommaire des dépenses.

II - Présentation du dossier

La commune de BORDEZAC est située à 45 km au nord-ouest de NÎME, au nord d'ALES et est limitrophe du Département de l'Ardèche.

La commune de BORDEZAC est desservie par un seul réseau public, le réseau de « Bordezac ». Ce réseau est alimenté à partir de deux ressources :

- le captage dit « **sources de Rochoules** »,
- le captage dit « de la Boudène » sollicitant la nappe d'accompagnement de la Cèze. Ce captage, également situé sur le territoire de la commune de BORDEZAC, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (n° 91-1202) signé le 2 décembre 1991.

La population permanente de la commune de BORDEZAC est de 376 habitants (*RGP 2009 / Population totale*). Cette population augmente en période estivale.

Le présent dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique concerne le seul captage dit « **sources de Rochoules** ».

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la commune de BORDEZAC établi en 2010 indique que la totalité des habitants sont raccordés sur le réseau public d'eau destinée à la consommation humaine. Les nouveaux habitants le seront également.

Ce même schéma directeur fait ressortir la possibilité d'une augmentation modérée de la population permanente de la commune de BORDEZAC, laquelle pourrait atteindre 500 habitants en 2030. A cette échéance, la population maximale en période de pointe serait de 630 habitants.

Selon des estimations indiquées dans le présent dossier d'Enquête Publique, le prélèvement au niveau du captage dit « **sources de Rochoules** » serait de 46 m³/j en moyenne avec des pointes à 150 m³/j. Les débits prélevés par ces sources auraient été de 16 800 m³/an en 2002. Selon ce même dossier, ces sources fournissent 2/3 des besoins de la commune, le reste provenant du captage dit « de la Boudène », lequel constitue une ressource d'appoint.

Le service instructeur (Agence Régionale de Santé/ARS) souligne que le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé ultérieurement et les données transmises récemment par la Mairie de BORDEZAC à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) fournissent des valeurs sensiblement plus élevées s'agissant des débits prélevés par le captage dit « **sources de Rochoules** ». Ainsi, pour 2008, la production annuelle s'est établie à 43 900 m³ (donnée du schéma directeur), *Cette valeur diffère de celle communiquée par la Mairie mais reste du même ordre.* Cette même année, le captage dit « **sources de Rochoules** » a assuré 80 % de l'approvisionnement de la commune de BORDEZAC, le reste provenant du captage dit « de la Boudène ».

La commune de BORDEZAC est maître d'ouvrage des captages et des installations de traitement et de distribution. Elle en assure elle-même leur gestion et leur exploitation.

Dans ce contexte, la commune de BORDEZAC a demandé la régularisation administrative du captage dit « **sources de Rochoules** » pour assurer sa protection et maintenir la qualité de l'eau produite.

2.1 Description des installations

2.1.1 Production

Le captage dit « **sources de Rochoules** » se trouve sur le territoire de la commune de BORDEZAC, à environ 3 km au nord-est du village de Bordezac et à une altitude de 300,60 m à 329,90 m NGF.

Ce captage se trouve au nord de la commune précitée et dans le bassin versant de la Cèze. Il sollicite, selon le présent dossier d'Enquête Publique (p. 3), « l'aquifère des calcaires dolomitiques de l'Hettangien ».

Selon l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé (**Annexe 7** du présent dossier d'Enquête Publique / pp. 3 et 4), les ouvrages du captage dit « **sources de Rochoules** » exploitent des formations sédimentaires dites du Trias, lesquelles reposent sur des terrains étanches. Ces formations du Trias sont en fait constituées d'une superposition de couches de grès ou de dolomies plus ou moins perméables qui individualisent de petites nappes d'eau. Cette eau qui circule à la faveur des fractures, des fissures et des accidents topographiques peut alors donner naissance à des sources situées à des altitudes variées comme celles du captage dit « **sources de Rochoules** ».

L'alimentation du captage dit « **sources de Rochoules** » est assurée par l'infiltration des eaux météoriques sur les dépôts sédimentaire du Trias affleurant à une cote altimétrique supérieure à 300 m, altitude de la source la moins élevée.

Le **service instructeur (ARS)** souligne que, malgré le caractère non karstique de l'aquifère sollicité, l'eau produite par ce captage est susceptible de présenter une turbidité élevée. Ce fait a été corroboré par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, lequel a attribué ces fortes valeurs à l'efficacité insuffisante du dégrilleur grossier et du « pseudo filtre à sable » qui assure un prétraitement des eaux produites par ce captage.

Le présent dossier d'Enquête Publique indique le débit prélevé par chacune des cinq sources du captage dit « **sources de Rochoules** » en 2002 (**Annexe 4 / p. 3**). Ce même dossier fait ressortir dans son document d'incidence établi en 2005 (**Annexe 5 / p. 4**) que ce document d'incidence a été difficile à établir en raison, en particulier, de l'absence de mesures précises des débits de ces sources.

Ultérieurement, le 9 août 2006, un bureau d'études missionné par le Conseil Général a mesuré, dans le regard de collecte général des cinq sources du captage dit « **sources de Rochoules** », un débit de 4,2 m³/h.

Le **service instructeur (ARS)** souligne que les données mentionnées ci-dessus font ressortir des débits inférieurs au débit maximal de 6,25 m³/h demandé par la Collectivité dans le présent dossier d'Enquête Publique (pp. 3 et 9).

Les données disponibles ne font pas ressortir des jaugeages mensuels de chacune des cinq sources du captage dit « **sources de Rochoules** ».

L'eau produite par les cinq sources du captage dit « **sources de Rochoules** » rejoint un regard de collecte général où elle subit un prétraitement comprenant un dessablage et un dégrillage. Ce regard communique avec le réservoir de tête de Rochoules dans lequel elle est désinfectée au moyen d'une pompe péristaltique d'eau de Javel située dans la chambre des vannes de ce réservoir.

Le réservoir de tête de Rochoules reçoit en appoint l'eau prélevée par le captage dit « de la Boudène » après désinfection au chlore gazeux. La desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BORDEZAC est assurée en totalité à partir de ce réservoir.

2.1.2. Traitement et distribution

L'eau brute produite par le captage dit « **sources de Rochoules** » subit un traitement de dégrillage dessablage dans le regard de collecte général puis une désinfection à l'eau de Javel. Le captage dit « de la Boudène », utilisé en appoint, est désinfectée au chlora gazeux.

Ces eaux sont mélangées dans le réservoir de tête de Rochoules d'une capacité de 75 m³. Ce réservoir est desservi de manière gravitaire par le captage dit « **sources de Rochoules** » et par pompage par le captage dit de « la Boudène ».

A partir du réservoir de Rochoules :

- une partie de l'eau est distribuée gravitairement dans le secteur de Côte de Long,
- le reste est pompé vers le réservoir de Bordezac, d'une capacité de 75 m³, d'où elle dessert gravitairement le village de Bordezac.

Un plan sur fond cadastral du réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BORDEZAC a été préparé dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de cette commune. Ce plan est annexé dans la présente **notice explicative du service instructeur (ARS)**.

Remarques du service instructeur (ARS) :

- La turbidité élevée des eaux brutes produites par le captage dit « **sources de Rochoules** » peut être liée à
- la nature de l'aquifère sollicité,
 - la conception même des ouvrages de captage.

Des turbidités relativement élevées sont également constatées après traitement et en distribution.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC indique ;

- En cas de fortes pluies, lorsque des problèmes de turbidité sont rencontrés, les employés communaux ferment l'arrivée du captage dit « **sources de Rochoules** » au niveau du réservoir de Rochoules.
- En période d'épisode pluvieux de moindre importance, le fontainier doit vider une fois par semaine le bac du dégrilleur situé en aval du captage dit « **sources de Rochoules** ».

Un turbidimètre fonctionnant en continu et couplé à un enregistreur devra être mis en place. L'examen de l'enregistrement de la turbidité, après un suivi de un an, permettra de déterminer les conditions de réaménagement des ouvrages de captage et de mise en place d'une installation de **filtration** appropriée.

On rappellera que la circulaire DGS n° 524/DE n° 19-03 du 7 novembre 2003 relative à l'application du plan VIGIPIRATE en matière d'eau destinée à la consommation humaine stipule qu'il est nécessaire de maintenir une concentration minimale en chlore libre de 0,3 mg/l en sortie des réservoirs et viser une concentration de 0,1 mg/l en tous points du réseau de distribution.

2.2. Quantité d'eau prélevée

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BORDEZAC s'effectue en priorité par le captage dit « **sources de Rochoules** », le captage dit de « la Boudène » constituant une ressource d'appoint.

- Un robinet à flotteur dans le réservoir de Rochoules commande l'arrivée gravitaire de l'eau issue du captage dit « **sources de Rochoules** »,
- Lorsque le niveau est très bas dans ce même réservoir, un appoint par pompage du captage dit de « la Boudène » est assuré.

Le remplissage du réservoir de Bordezac est effectué, à partir du réservoir de Rochoules, par un pompage commandé par un flotteur dans le réservoir de Bordezac. Ce pompage s'arrête lorsque ce dernier réservoir est plein.

Le fonctionnement du réseau d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BORDEZAC est donc conçu pour éviter des pertes d'eau par les trop-pleins des réservoirs.

Selon le présent dossier d'Enquête Publique, le débit prélevé par la captage dit « **sources de Rochoules** » se serait élevé à 16 800 m³/an en 2002. Selon, les données fournies à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques) les débits annuels prélevés sur ce captage auraient été de :

- 38 505 m³ en 2008 (43 900 m³ selon le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable),
- 39 027 m³ en 2009,
- 40 609 m³ en 2010,
- 41 212 m³ en 2011.

En 2008, l'approvisionnement assuré par le captage dit « **sources de Rochoules** » a représenté 80 % de l'approvisionnement de la commune de BORDEZAC.

2.3. Qualité des eaux brutes

S'agissant des eaux brutes du captage dit « **sources de Rochoules** », le présent dossier d'Enquête Publique comprend six analyses :

- une analyse dite de « Première Adduction » complète (PASOU) d'un échantillon prélevé le 12 février 2003 portant sur le mélange des cinq sources captées,
- d'une analyse simplifiée, notée PA14, réalisée sur des échantillons prélevés sur chacune des cinq sources à la même date.

Ces analyses sont reproduites en **Annexe 4** (Annexe 4) et en **Annexe 7** du présent dossier d'Enquête Publique.

Suite à la demande du service instructeur (ARS), la commune de BORDEZAC a fait procéder à une nouvelle analyse dite de « Première Adduction » d'un échantillon prélevé le 13 septembre 2012. Cette analyse a été réalisée simultanément avec une analyse de plomb sur chacune des cinq sources captées.

Par ailleurs, des analyses régulières se rapprochant de celles dites de « Première Adduction » sont réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire. Il s'agit d'analyses de type NRPCG et NRPS (cette dernière étant associée avec une analyse spécifique de pesticides notée PESLR). La liste des analyses effectuées au niveau du captage dit « sources de Rochoules » et enregistrées dans la base informatique SISE-Eaux de l'ARS est reproduite ci-dessous :

Commune du point de surveillance	Point de surveillance	Date du prélèvement	Type d'analyse	Référence du Laboratoire
BORDEZAC	SOURCE S1	12/02/2003	PA14	N20030226-04159
BORDEZAC	SOURCE S2	12/02/2003	PA14	N20030226-04160
BORDEZAC	SOURCE S3	12/02/2003	PA14	N20030226-04161
BORDEZAC	SOURCE S4	12/02/2003	PA14	N20030226-04162
BORDEZAC	SOURCE S5	12/02/2003	PA14	N20030226-04163
BORDEZAC	SOURCES DE ROCHOULES	12/02/2003	PASOU	N20030310-04991
BORDEZAC	SOURCES DE ROCHOULES	11/06/2007	NRPCG	N20070611-14552
BORDEZAC	SOURCES DE ROCHOULES	14/05/2008	PESLR	N20080514-13095
BORDEZAC	SOURCES DE ROCHOULES	04/03/2009	NRPS	N20090304-07309
BORDEZAC	SOURCES DE ROCHOULES	13/09/2012	PAK02	249544
BORDEZAC	SOURCE S1	13/09/2012	PB	249548
BORDEZAC	SOURCE S2	13/09/2012	PB	249546
BORDEZAC	SOURCE S3	13/09/2012	PB	249545
BORDEZAC	SOURCE S4	13/09/2012	PB	249547
BORDEZAC	SOURCE S5	13/09/2012	PB	249549

L'analyse dite de « Première Adduction », effectuée sur un échantillon prélevé le 13 septembre 2012, est jointe à la présente notice explicative.

Le plomb a fait l'objet d'un suivi particulier dans la mesure où les textes d'application du Code de la Santé Publique ont fixé, à partir du 25 décembre 2013, à 10 µg/l la Limite de Qualité (anciennement Concentration Maximale Admissible) pour cet élément « au robinet du consommateur ». L'ensemble des analyses de plomb correspondant à l'eau prélevé au niveau du captage dit « sources de Rochoules » et en distribution enregistrées dans la base informatique SISE-Eaux de l'ARS est reproduit ci-dessous.

POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Paramètre mesuré	Valeur mesurée	Unités
SOURCES DE ROCHOULES S1 à S5	12/02/2003	CAP	Plomb	12,0	µg/l
BORDEZAC LE VILLAGE	18/03/2004	UDI	Plomb	6,0	µg/l
COTE DE LONG	14/04/2004	UDI	Plomb	6,0	µg/l
COTE DE LONG	30/06/2009	UDI	Plomb	6,2	µg/l
BORDEZAC LE VILLAGE	02/10/2009	UDI	Plomb	inf., 5,0	µg/l
SOURCES DE ROCHOULES S1 à S5	13/09/2012	CAP	Plomb	3,2	µg/l
SOURCE S1	13/09/2012	CAP	Plomb	2,0	µg/l
SOURCE S2	13/09/2012	CAP	Plomb	2,3	µg/l
SOURCE S3	13/09/2012	CAP	Plomb	15,0	µg/l
SOURCE S4	13/09/2012	CAP	Plomb	1,3	µg/l
SOURCE S5	13/09/2012	CAP	Plomb	inf. 1,0	µg/l

Le bilan reproduit ci-dessus fait ressortir la présence d'une concentration excessive en plomb, si l'on se réfère à la future Limite de Qualité, dans l'eau produite par la **source de Rochoules S3**. Cette anomalie est cependant atténuée par son mélange avec l'eau produite par les autres sources. Un suivi régulier de ce paramètre devra cependant être prévu.

Le **plomb** dans les eaux destinées à la consommation humaine peut avoir trois origines :

- la nature géologique de l'aquifère sollicité,
- le cas échéant les matériaux utilisés pour réaliser les ouvrages de captage,
- la dissolution du plomb dans le réseau de distribution, en particulier au niveau des raccordements entre les canalisations de distribution et les compteurs des abonnés. *Il peut également exister des canalisations en ce métal dans le domaine privé et plus particulièrement l'habitat ancien.*

Les mesures de **turbidité** enregistrées dans la base informatique SISE-Eaux de l'ARS sont relativement peu nombreuses et, bien sûr, ponctuelles. Un récapitulatif de ces analyses est reproduite ci-dessous :

POINT DE SURVEILLANCE	Date du prélèvement	Type d'installation	Paramètre mesuré	POINT DE PRELEVEMENT	Valeur mesurée	Unités
SOURCES DE ROCHOULES	12/02/03	CAP	Turbidité néphélobométrique NTU	GALERIE DE ROCHOULES	0,65	NTU
SOURCE S1	12/02/03	CAP	Turbidité néphélobométrique NTU	EMERGENCE S1	0,72	NTU
SOURCE S2	12/02/03	CAP	Turbidité néphélobométrique NTU	EMERGENCE S2	0,45	NTU
SOURCE S3	12/02/03	CAP	Turbidité néphélobométrique NTU	EMERGENCE S3	0,52	NTU
SOURCE S4	12/02/03	CAP	Turbidité néphélobométrique NTU	EMERGENCE S4	0,49	NTU
SOURCE S5	12/02/03	CAP	Turbidité néphélobométrique NTU	EMERGENCE S5	0,49	NTU
SOURCES DE ROCHOULES	11/06/07	CAP	Turbidité néphélobométrique NFU	GALERIE DE ROCHOULES	2,50	NFU
SOURCES DE ROCHOULES	04/03/09	CAP	Turbidité néphélobométrique NFU	GALERIE DE ROCHOULES	0,29	NFU
SOURCES DE ROCHOULES	13/09/12	CAP	Turbidité néphélobométrique NFU	GALERIE DE ROCHOULES	1,50	NFU

Le service instructeur (ARS) signale également, après examen de sa base informatique SISE-Eaux de 1996 à la date de rédaction de la présente notice explicative :

- une qualité **bactériologique** respectant les limites de qualité pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Néanmoins, la présence de germes témoins de contamination fécale dans la moitié des échantillons analysés, parfois en concentrations élevées, (210 *Eschérichia coli* dans 100 ml le 11 juin 2007) justifie l'existence d'une installation de désinfection fonctionnant en continu.
- la quasi absence de **nitrate**s (concentration maximale de 2,3 mg/l),
- l'absence de **pesticides**.

Il s'agit d'une eau à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement agressive (**voir diagramme joint à la présente notice explicative**).

L'ensemble des analyses d'eau brute disponibles respecte les Limites de Qualité précisées dans l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux Limites et Références de Qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R 1321-2, R 1321-3, R 1321-7 et R 1321-38 du Code de la Santé Publique.

2.4. Qualité des eaux distribuées

Il convient de souligner que l'eau distribuée aux abonnés de la commune de BORDEZAC, même si elle provient en grande partie du captage dit « **sources de Rochoules** », est susceptible d'être mélangée à de l'eau provenant du captage dit « de la Boudène ».

Le présent dossier d'Enquête Publique ne comprend aucune analyse d'eau après traitement et en distribution.

Le service instructeur (ARS), après exploitation de sa base informatique SISE-Eaux de 1996 à la date de rédaction de la présente notice explicative, a fait ressortir pour l'eau avant mise en distribution et pour l'eau distribuée :

- une qualité **bactériologique** révélant la présence de germes témoins de contamination fécale dans 9 échantillons sur un total de 127 (93 % d'analyses favorables). Ces germes ont atteint la concentration de 20 coliformes thermotolérants dans 100 ml le 20 septembre 1999. Il convient de souligner que la qualité de l'eau mise en distribution et distribuée s'est **sensiblement améliorée** ultérieurement. Les résultats défavorables sont devenus exceptionnels depuis 2008.
- une **turbidité** moyenne de 0,68 NFU mais dépassant fréquemment la Référence de Qualité de 2 NFU « au robinet du consommateur » (10 dépassements sur un total de 121 échantillons analysés et ce, avec une valeur maximale de 7,50 NFU le 12 novembre 2008).
- un dépassement non confirmé de la référence de qualité pour les **sulfates** en 2001,
- une faible concentration en **nitrites**, laquelle a exceptionnellement atteint 19 mg/l le 16 janvier 2008 ;
- une absence de **pesticides**, à l'exception de traces de triazines dans l'eau produite par le captage dit de « la Boudène » ;
- une eau pouvant présenter un caractère **agressif pour le marbre et les métaux**, ce caractère agressif provenant vraisemblablement de l'eau produite par le captage dit de « la Boudène ».
- un **potentiel de dissolution** du plomb moyen à élevé (*exploitation d'analyses effectuées en 2003. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC est plus pénalisant dans la mesure où il établit que ce potentiel est élevé à très élevé.*)
- l'absence de **micropolluants** organiques et minéraux (autres que les traces de pesticides précitées).

Ces données sont reprises dans les notes à joindre à une facture d'eau en 2010 et préparées par l'Agence Régionale de Santé pour les années 2007, 2008 et 2009. **Ces notes sont reproduites en Annexes de la présente notice explicative.**

Le **service instructeur (ARS)** a pris note qu'il n'existait pas de branchements en plomb. Si néanmoins il en subsistait, ceux-ci devraient être supprimés dans les plus courts délais possibles par la commune de BORDEZAC avant le 25 décembre 2013.

Par ailleurs, Monsieur le Maire devra informer les propriétaires concernés de la nécessité de supprimer les canalisations en plomb éventuellement présentes dans le domaine privé.

2.5. Ressources de sécurité

La commune de BORDEZAC bénéficie de deux ressources en eau distinctes : le captage dit « **sources de Rochoules** » et le captage dit « de la Boudène ».

Si une de ces ressources s'avérait inutilisable, le cas échéant suite à une pollution, une desserte en eau de la commune de BORDEZAC resterait donc possible.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC et le présent dossier d'Enquête Publique ne font pas mention de la possibilité d'une interconnexion avec une autre Collectivité.

Le **service instructeur (ARS)** souligne qu'en période d'étiage prononcé le captage dit « **sources de Rochoules** » ne pourrait vraisemblablement subvenir à l'ensemble des besoins de la commune de BORDEZAC que sous réserve que des mesures d'économies d'eau soient imposées.

Une interconnexion du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine de la commune de BORDEZAC avec celui d'une Collectivité limitrophe devra être prévue. La difficulté d'établir une interconnexion de type gravitaire devra cependant faire l'objet d'un examen particulier.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). que la commune de BORDEZAC a mené à terme en 2010 a fait l'objet d'un examen du service instructeur (ARS).

Ce schéma directeur a permis de définir, dans sa phase 3, un programme de travaux qui visera à limiter les pertes d'eau :

- remplacement de cinq vannes et de deux clapets anti-retour au niveau des deux réservoirs et de leurs canalisations de desserte,
- mise en place d'une télégestion dans les réservoirs de Rochoules et de Bordezac avec rapatriement des mesures des compteurs vers un ordinateur situé à la mairie de BORDEZAC ; mise en place d'un compteur sur la canalisation de refoulement du réservoir de Rochoules vers celui de Bordezac ;
- suivi annuel du réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine complété par la réparation des fuites qui auront été détectées,
- amélioration des dispositifs d'aération dans plusieurs ouvrages, réparations mineures et amélioration du chemin d'accès au réservoir de Bordezac.

Ces travaux ne mentionnent pas le captage dit « **sources de Rochoules** ». Cependant ce schéma directeur, dans ses phases 2 et 3, prévoyait dans son Annexe 2 relative à ce captage :

- la mise en place des Périmètres de Protection Immédiate définis par l'hydrogéologue agréé,
- la réhabilitation du chemin d'accès aux sources,
- la mise en place d'un détecteur de turbidité relié à une électrovanne sur l'arrivée des sources dans le réservoir de Rochoules,
- le remplacement du dégrilleur dessableur.

2.6. Incidence du prélèvement sur la ressource

Le présent dossier d'Enquête Publique précise (pp. 8 et 9) qu'en raison de l'importance réduite du prélèvement, le captage dit « **sources de Rochoules** » n'est soumis ni à déclaration ni à autorisation au titre des dispositions du Code de l'Environnement. Néanmoins, du fait que le prélèvement réalisé à l'étiage est égal à la quasi-totalité du débit d'urgence, une étude d'incidence a été réalisée. Cette étude est reproduit en **Annexe 5** du présent dossier d'Enquête Publique.

Ce document d'incidence précise en conclusion (p. 8) :

« La dérivation d'une partie ou de la totalité des eaux du [captage dit « **sources de Rochoules** »] par la commune de BORDEZAC n'a qu'une incidence très faible ou nulle sur le régime du ruisseau de Long qui draine le bassin versant alimenté en partie par ces sources.

En basses eaux ou en cas de fort étiage, l'incidence peut être forte mais la commune au printemps et à l'été (et même quelques fois lors d'hiver très secs) met en service son second captage, [dit de « la Boudène »], qui prélève l'eau dans la nappe alluviale de la Cèze.

Le recours à une ressource complémentaire permet de limiter au maximum l'impact sur le Milieu Naturel et de gérer au mieux les ressources en eau. »

Selon le présent dossier d'Enquête Publique, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, le captage dit « **sources de Rochoules** » desservant la commune de BORDEZAC relève de la rubrique n° 1.1.2.0. de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation précisée dans l'article R 214-1 du Code de l'Environnement pris en application des articles précités de ce même code. Cette rubrique traite des « prélèvements permanents ou temporaires [...] dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé [...] ». Comme indiqué ci-dessus, ce prélèvement ne relèverait ni d'une procédure de déclaration ni d'une procédure d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 de ce code.

Cependant, le service instructeur (ARS), après une consultation récente du Service chargé de la Police de l'Eau (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer), précise que le captage dit « **sources de Rochoules** » se trouve dans une Zone de Répartition des Eaux au sens de l'article L 211-2 du Code de l'Environnement (voit **2.11.2**).

Par suite, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 de ce code, le captage dit « **sources de Rochoules** » relève en fait de la rubrique n° 1. 3. 1. 0. de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation précisée dans l'article R 214-1 du Code de l'Environnement. Cette rubrique traite des « [...] ouvrages, installations [et] travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative, instituées notamment au titre de l'article L 211-2 [du Code de l'Environnement], ont prévu l'abaissement des seuils [de déclaration et d'autorisation au titre de ce même code]. »

Le prélèvement demandé par la Collectivité et autorisé par le Service chargé de la Police de l'Eau (6,25 m³/h) étant inférieur à 8 m³/h, le captage dit « **sources de Rochoules** » relève donc d'une procédure de **déclaration** au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

Par courrier du 21 juin 2012, le Service chargé de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a fixé pour le captage dit « **sources de Rochoules** » :

- un débit maximal horaire de **6,25 m³/h**,
- un débit maximal journalier de **150 m³/j**,
- un débit maximal annuel de **50 000 m³/an**.

Dans ce même courrier, le Service chargé de la Police de l'Eau a demandé que l'arrêté préfectoral (n° 91-1202) du 2 décembre 1991 de Déclaration d'Utilité Publique du captage dit de « la Boudène » soit complété par la fixation d'un débit maximal annuel qui pourra être prélevé de **10 000 m³/an**.

Dans le cas où un nouveau captage était réalisé, il relèverait de la rubrique n° 1.1.1.0 du Code de l'Environnement et serait soumis à déclaration.

Le présent dossier d'Enquête Publique (**Annexe 4 / p. 13**) mentionne un **rendement du réseau** de 66 % dans un document daté de 2003.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC a fait ressortir un rendement bien moindre puisqu'il était de 42,5 % en 2010. Ce schéma directeur a mentionné qu'un rendement de 80 % était attendu pour des réseaux d'eau en milieu rural, ce qui est le cas ici.

Le Service chargé de la Police de l'Eau (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction des Territoires et de la Mer) a prescrit le respect d'un rendement minimal de 65 %. Cet objectif a été approuvé par délibération du conseil municipal de BORDEZAC le 26 juillet 2012.

Le **service instructeur (ARS)** souligne qu'il existe au moins un trop-plein au niveau d'une des sources du captage dit « **sources de Rochoules** » et que les aménagements au niveau de chacun des deux réservoirs communaux (Rochoules et Bordezac) sont de nature à éviter les départs d'eau dans le Milieu Naturel par leurs propres trop-pleins.

2.7 Mesures de surveillances particulières et d'alerte

Le présent dossier d'Enquête Publique (p. 10 et **Annexe 4 / pp. 15 et 16**) ne fait pas ressortir des risques majeurs de pollutions, en particulier accidentelles, du captage dit « **sources de Rochoules** ».

Cependant, le **service instructeur (ARS)** précise qu'en cas de pollution massive du captage dit « **sources de Rochoules** » ou de celui dit de « la Boudène », le prélèvement au niveau de la ressource concernée sera interrompu et l'Agence Régionale de Santé en sera avertie. Les ouvrages du captage concerné ne pourront être remis en service qu'au vu d'une ou de plusieurs analyse(s), réalisée(s) par le laboratoire agréé par le Ministère chargé de la Santé, attestant du retour à une bonne qualité de l'eau produite.

Le présent dossier d'Enquête Publique (p. 9) fait, par ailleurs, état de moyens de surveillance limités à des relevés périodiques des volumes prélevés par les services communaux et consignés sur un cahier de suivi et au « relevé des compteurs des abonnés ».

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC terminé en 2010 a proposé la mise en place de compteurs reliés par une installation de télésurveillance à la mairie de BORDEZAC pour indiquer :

- le débit mis en distribution par le réservoir de Rochoules (desserte du secteur de Côte de Long),
- le débit mis en distribution par le réservoir de Bordezac (desserte du village de Bordezac)

Ce même schéma directeur a proposé la mise en place d'un détecteur de turbidité relié à une électrovanne sur l'arrivée du captage dit « **sources de Rochoules** » dans le réservoir de Rochoules.

Ce schéma directeur a mentionné également :

- la présence d'un compteur pour mesurer le débit d'eau brute provenant du captage dit « **sources de Rochoules** » dans le réservoir de Rochoules,
- la présence d'un compteur pour mesurer le débit d'eau brute provenant du captage dit de « la Boudène » dans le réservoir de Rochoules,
- la proposition de mettre en place un compteur pour mesurer le débit pompé du réservoir de Rochoules vers le réservoir de Bordezac.

Le **service instructeur (ARS)** demande, en complément, que l'installation de télésurveillance puisse notamment permettre:

- d'enregistrer la turbidité de l'eau brute produite par le captage dit « **sources de Rochoules** » (voir. **2.1.2.**), *L'asservissement de la desserte du réservoir de Rochoules à la turbidité de l'eau produite par ce captage devra être envisagé.*
- ou de déclencher une alerte en cas :
 - de dysfonctionnements d'une ou l'autre des deux installations de désinfection (celle du captage dit « **sources de Rochoules** » ou celle du captage dit de « la Boudène »),
 - d'intrusions de personnes non autorisées dans les installations sensibles du réseau public d'eau destinée à la consommation humaine.

Ces installations de télésurveillance permettront d'**avertir sans délai** le ou le(s) responsable(s) de la commune de BORDEZAC ou des personnes ou organismes désignés par elle en cas d'incident.

Par ailleurs, le suivi journalier des installations de désinfection et des concentrations en chlore, en sortie des réservoirs et en distribution, à l'aide d'une trousse colorimétrique par le personnel communal sera de nature à améliorer la gestion du réseau d'eau destinée à la consommation humaine.

2.8. Limites des périmètres de protection

Monsieur Yvon BALLUE, hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé pour le département du Gard, a délimité des périmètres de protection pour le captage dit « **sources de Rochoules** » dans un rapport en date du 25 mars 2004.

Les deux Périmètres de Protection Immédiate qui ont été délimités concerneront les parcelles suivantes de la section A de la commune de BORDEZAC au lieu dit « Rochoules » :

- pour les sources de Rochoules S1, S2, S3 et S4, les parcelles n° 637, 638, 639, 640, 641 et 642 ;
- pour la source de Rochoules S5, la parcelle n° 655.

Ces périmètres de protection sont reportés dans le rapport de l'hydrogéologue agréé joint au présent dossier d'Enquête Publique (**Annexe 7** / pièce annexée n° 5).

Monsieur BALLUE a rappelé que ces périmètres de protection devaient rester propriété de la commune de BORDEZAC.

Monsieur BALLUE a défini un Périmètre de Protection Rapprochée pour le captage dit « **sources de Rochoules** ». Ce périmètre de protection sera situé sur la seule commune de BORDEZAC.

Les limites du Périmètre de Protection Rapprochée sur fond cadastral sont reportées dans le rapport de l'hydrogéologue agréé joint au présent dossier d'Enquête Publique (**Annexe 7** / pièce annexée n° 6). La liste des propriétaires est reproduite en **Annexe 8** de ce même dossier.

Ce périmètre de protection comprendra les parcelles suivantes de la section A de la commune de BORDEZAC au lieu-dit « Rochoules » : n° 633, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 653, 654, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 690, 691, 692, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 714 et 715.

Il comprendra également des portions de cours d'eau et de chemins non cadastrés.

Le **service instructeur (ARS)** demande qu'un plan et un inventaire cadastral à jour soit établi, s'agissant des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée, par la commune de BORDEZAC avant le lancement de l'Enquête Publique. La commune de BORDEZAC aura la responsabilité d'avertir les propriétaires concernés et autres ayants-droits par lettres recommandées avec accusés de réception du début de cette Enquête Publique.

Monsieur BALLUE a défini un Périmètre de Protection Eloignée pour le captage dit « **sources de Rochoules** ». Ce périmètre de protection sera situé sur la seule commune de BORDEZAC.

Les limites de ce Périmètre de Protection Eloignée sont reportées sur fond topographique dans le rapport de l'hydrogéologue agréé joint au présent dossier d'Enquête Publique (**Annexe 7 / pièce annexée n° 7**).

2.9. Aménagement du captage

Le captage dit « **sources de Rochoules** » exploite gravitairement cinq sources notées S1, S2, S3, S4 et S5.

Monsieur BALLUE, hydrogéologue agréé, a recommandé pour les ouvrages du captage dit « **sources de Rochoules** » :

« On veillera au bon entretien de la maçonnerie des ouvrages de captage, à leur étanchéité, au bon état de la porte d'accès de chacune des galeries, laquelle devra fermer de telle façon qu'aucun animal (rongeurs, reptiles...) ne puisse y pénétrer.

Les abords de chacun des captages seront, dans la mesure du possible, régulièrement entretenus et de telle façon que les eaux superficielles extérieures ne puissent y pénétrer. »

2.10. Règles de protection

Monsieur Yvon BALLUE a constaté que le captage dit « **sources de Rochoules** » est situé « sur un versant très pentu, anciennement aménagé en terrasses aujourd'hui abandonnées, sous un couvert végétal fait d'arbres et de broussailles et à l'écart de zones d'habitat concentré permanent et d'activités humaines. »

Les règles de protection proposées par l'hydrogéologue agréé sont précisées dans son rapport du 25 mars 2004. Elles n'ont pas vocation à être modifiées.

Les deux **Périmètre de Protection Immédiate** du captage dit « **sources de Rochoules** » devront rester en totalité propriété de la commune de BORDEZAC.

Ces périmètres de protection feront l'objet d'une signalisation spécifique.

Dans ces périmètres de protection, toutes activités autres que celles liées à l'entretien du captage, ainsi que tout dépôt ou utilisation de produits et matières quels que soit leur nature (désherbants notamment) seront strictement interdits.

Les portes des ouvrages de captage devront rester verrouillées.

Pour renforcer la préservation du captage et contrairement à ce qui est proposé par l'hydrogéologue agréé, le **service instructeur (ARS)** demande que ces deux Périmètres de Protection Immédiate soient entourés d'une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres de hauteur, infranchissable par les hommes et les animaux et munie d'un portail fermant à clé.

A l'intérieur de ces périmètres de protection, on maintiendra l'herbe rase et le sol sans creux où l'eau pourrait stagner.

Le Périmètre de Protection Immédiate du captage dit « de la Boudène » n'est pas clôturé et ce, contrairement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral (n° 91-1202) du 2 décembre 1991 de Déclaration d'Utilité Publique de ce captage. Une clôture devra être mise en place dans un délai maximal de 6 mois après l'ouverture de la présente Enquête Publique.

Le **Périmètres de Protection Rapprochée** visera à protéger le **plus efficacement possible** le captage vis-à-vis du transfert souterrain de substances polluantes de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. **Il sera donc interdit** :

- la réalisation de fouilles, de fossés et de terrassements ou excavations dont la profondeur excéderait 2 mètres ou la superficie 100 m² ;

- la création ou l'extension de cimetières, les inhumations en terrains privés et les enfouissements de cadavres d'animaux ;
- toutes nouvelles constructions induisant la production d'eaux usées,
- la mise en place d'habitations légères et de loisirs, les campings, le stationnement de caravanes, les aires d'accueil des gens du voyage et tout mode d'occupation similaire du sol ;
- la mise en place de systèmes de collecte ou de traitement d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature. Les systèmes d'assainissement non collectif, s'il en existe, seront mis en conformité et obligatoirement à une altitude inférieure aux émergences du captage dit « **sources de Rochoules** ». Cette disposition concernera les parcelles n° 646, 647 et 657 de la section A de la commune de BORDEZAC.
- l'épandage superficiel ou le rejet d'eaux usées sur le sol ou dans le sous-sol, exception faite des systèmes d'assainissement non collectif précités ;
- les aires de récupération, de démontage et de recyclage de véhicules à moteur ou de matériel d'origine industrielle ;
- les stockages ou dépôts spécifiques de tous produits susceptibles d'altérer la qualité bactériologique ou chimique des eaux, notamment les hydrocarbures et autres produits chimiques, les ordures ménagères, les immondices, les débris, les carcasses de véhicules, le fumier et les engrais... *Cette interdiction sera étendue aux dépôts de matières réputées inertes, telles que gravats de démolition, encombrants, etc. vue l'impossibilité d'en contrôler la nature.*
- les canalisations souterraines transportant des hydrocarbures liquides et tout autre produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines,
- les fumières et les dépôts de matières fermentescibles,
- l'épandage ou le stockage « en bout de champ » de boues issues de vidanges ou de traitement d'eaux résiduaires,
- le parcage d'animaux à l'extérieur ou sous abri.

Dans ce même Périmètre de Protection Rapprochée, les dispositions réglementaires suivantes seront appliquées :

- Les fouilles et les sondages mécaniques ou à pelleteuses seront autorisés s'ils ont pour objet une reconnaissance du sous-sol et s'ils sont rebouchés avec un matériau imperméable exempt de produits susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.
- Les forages seront conçus de manière à prévenir tout risque d'entrée d'eaux de surface. Leur réalisation et leur exploitation devront respecter strictement la réglementation en vigueur.
- Le nombre d'animaux en pacage sera limité à la capacité de les nourrir sur le terrain sans apport extérieur de nourriture.

Le maintien de la zone occupée par le Périmètre de Protection Rapprochée du captage dit « **sources de Rochoules** » dans son état naturel ne pourra que favoriser sa protection.

Le Périmètre de Protection Eloignée correspondra à la partie du bassin versant hydrologique non comprise dans le Périmètre de Protection Rapprochée mais susceptible d'alimenter le captage dit « **sources de Rochoules** » et le secteur sud-est de son bassin d'alimentation potentiel. Dans ce périmètre de protection, des prescriptions et recommandations ont été précisées ;

- Toute la réglementation nationale en vigueur devra être appliquée de façon stricte, en particulier l'interdiction de tout rejet de produits polluants et/ou toxiques dans le Milieu Naturel.
- Les responsables de la commune de BORDEZAC devront être vigilants sur les activités nouvelles ou faits susceptibles de polluer les eaux souterraines.

2.11 - Compatibilité avec le document d'urbanisme et le SDAGE

2.11.1. Le document d'urbanisme

La commune de BORDEZAC, commune sur laquelle est situé le captage dit « **sources de Rochoules** » ne dispose d'aucun document d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols, Plan Local d'Urbanisme...). *Une information contraire est fournie dans le présent dossier d'Enquête Publique (p. 12).*

Les Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée du captage dit « **sources de Rochoules** », tels qu'ils seront délimités dans l'arrêté préfectoral déclarant d'Utilité Publique ce captage, devront constituer, dans leur intégralité, une zone spécifique de protection de captage public d'eau potable dans le document d'urbanisme de la commune de BORDEZAC dès son élaboration.

La commune de BORDEZAC dispose d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) découlant de celui relatif à la Cèze Amont, la Cèze Aval, l'Auzont, l'Auzonnet et l'Alauzène. Le PPRI de la commune de BORDEZAC a été approuvé par arrêté préfectoral (n° 2011-292-0012) du 19 octobre 2011. *Cependant, l'ensemble des données disponibles ne fait pas ressortir un quelconque caractère inondable du site du captage dit « sources de Rochoules ».*

La commune de BORDEZAC fait partie des communes du Parc National des Cévennes. Ce parc national a été créé par décret (n° 70-777) du 2 septembre 1970, lequel a été en grande partie abrogé et repris par un autre décret (n° 2009-1677) du 29 décembre 2009. Cette commune n'est pas concernée par la « zone cœur » de ce parc national.

Le **service instructeur (ARS)** souligne que le document d'urbanisme que la commune de BORDEZAC pourrait élaborer serait un moyen pour limiter les sources de pollution à l'avenir.

En application de l'article L 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de BORDEZAC a tiré profit de la préparation de son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) pour le compléter par un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies ou à desservir par un réseau de distribution public. Ce zonage devra être soumis à Enquête Publique soit au cours de la présente Enquête Publique soit lors de celle qui portera sur le Plan Local d'Urbanisme s'il est réalisé.

2.11.2 Le SDAGE Rhône-Méditerranée et les contraintes liées au bassin versant de la Cèze

La commune de BORDEZAC est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 du Préfet coordonnateur de ce bassin (« *Journal Officiel* » du 17 décembre 2009).

La commune de BORDEZAC est située dans le bassin versant de la Cèze pour lequel il n'existe pas de **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**. Toutefois, il existe un contrat de rivière signé le 23 décembre 2011.

La commune de BORDEZAC est concernée par la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de la Cèze en amont du Pont de THARAUX, laquelle a été instaurée par un arrêté (n° 10-055) du 8 février 2010 du Préfet de Région Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée, puis précisée par un arrêté interdépartemental (n° 2010-209-0002) du 28 juillet 2010. Le captage dit « **sources de Rochoules** » est concerné par cette Zone de Répartition des Eaux.

2.12. Estimation sommaire des dépenses

L'estimation du coût des travaux de mise en conformité du captage dit « **sources de Rochoules** » et celle du coût des procédures nécessaires à ces travaux sont mentionnées en pages 13 et 14 du présent dossier d'Enquête Publique.

Le **service instructeur (ARS)** souligne que l'ensemble des travaux prescrits par l'hydrogéologue agréé devra être réalisé. Par ailleurs, l'Enquête Publique permettra de déterminer si des servitudes devront être indemnisées. Une réévaluation des coûts pourra s'avérer nécessaire.

Le **service instructeur (ARS)** souligne également que les aménagements complémentaires qu'il a proposés dans la présente notice explicative (mesure de la turbidité, télésurveillance, filtration...) ne sont pas pris en compte dans cette estimation des coûts.

Il en est de même pour la plupart des travaux préconisés par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC.

III – Conclusions du service instructeur

Le captage dit « **sources de Rochoules** » contribue en grande partie à la desserte en eau destinée à la consommation humaine de la commune de BORDEZAC avec une eau de qualité satisfaisante.

Les prescriptions de l'hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique par le Ministère chargé de la Santé devront être mises en œuvre dans leur intégralité.

En complément, la commune de BORDEZAC devra procéder à un suivi en continu de la turbidité, lequel permettra de préciser les conditions de mise en place d'une installation de filtration appropriée.

La présente Enquête Publique pourra permettre d'officialiser le zonage de l'eau potable réalisé dans le cadre de la préparation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de la commune de BORDEZAC et ce, en application de l'article R 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus, le présent dossier peut faire l'objet d'une Enquête Publique.

**Etabli le 30 décembre 2012
par l'Ingénieur d'Etudes
Sanitaires**



J.-M. VEAUTE

**Vu et proposé par le service instructeur
Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation,
L'Ingénieur du Génie Sanitaire**



M. MARZIN

ANNEXE I à la NOTICE EXPLICATIVE

PLACE DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROCEDURES D'AUTORISATION D'OUVRAGES DE CAPTAGE PUBLIC D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Une Enquête Publique est réalisée dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine dans les cas suivants :

- 1/ lorsque le prélèvement est effectué par une Collectivité Publique en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique,
- 2/ lorsque le prélèvement est effectué par une Collectivité Publique, dans un but d'intérêt général, au titre de l'article L 215-13 du Code de l'Environnement,
- 2/ lorsque le débit prélevé est supérieur ou égal à un seuil fixé, en fonction de la nature de la ressource et de la sensibilité du Milieu Naturel, dans l'article R 214-1 du Code de l'Environnement pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 de ce même code.

Le dossier présenté par la Collectivité est soumis à Enquête Publique lorsqu'il comprend l'ensemble des renseignements demandés par la réglementation après vérification par le service instructeur qui est, dans le Gard, la Délégation Territoriale dans ce département de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon.

Après le dépôt des rapports du commissaire enquêteur, la procédure se déroule comme suit :

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Le service instructeur établit un projet d'arrêté d'autorisation tenant compte des avis :

- * du commissaire enquêteur concerné,
- * du Service chargé de la Police de l'Eau (Direction Départementale des Territoires de la Mer),
- * d'autres services administratifs et organismes concernés.
- * de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concernée.

Le maître d'ouvrage peut être entendu par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour lui présenter ses observations relatives aux prescriptions.

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) peut être consultée en cas de dépassement de limites de qualité (anciennement concentrations maximales admissibles) de l'eau prélevée. Le dossier à traiter lui est transmis par l'intermédiaire du Ministère chargé de la Santé. Le Préfet peut également transmettre un dossier à ce ministère en cas de risque ou de situation exceptionnelle.

PROMULGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL

L'arrêté préfectoral pris au titre du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement :

- fixe les conditions d'utilisation de l'eau,
- déclare les travaux d'utilité publique et définit les périmètres de protection,
- déclare cessibles les terrains nécessaires à l'opération,
- autorise, le cas échéant, le prélèvement au titre du Code de l'Environnement (articles L 214-1 à L 214-6).

Lorsque le dossier a été instruit au titre d'une autorisation au titre du Code de l'Environnement, l'arrêté préfectoral doit être pris dans un délai de 3 mois après le dépôt du rapport du commissaire enquêteur. Ce délai peut être prolongé de 2 mois en cas de nécessité.

Lorsqu'il n'y a pas autorisation au titre du Code de l'Environnement, le délai pour promulguer l'arrêté d'autorisation au titre du Code de la Santé Publique est de un an.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Gard (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques) est compétente pour l'application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement.

INFORMATION DES TIERS

L'arrêté pris au titre du Code de la Santé Publique et au titre du Code de l'Environnement est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Il est adressé aux mairies concernées par l'Enquête Publique où ils doivent être affichés au moins deux mois pour consultation.

Un avis est inséré dans deux journaux locaux ou régionaux.

NOTIFICATION AUX PROPRIETAIRES DE TERRAINS SITUES DANS UN PERIMETRE DE PROTECTION

L'arrêté préfectoral est notifié sans délai à chaque propriétaire des terrains situés dans un Périmètre de Protection Immédiate ou Rapprochée dans les conditions définies dans les articles R 1321-13 à R 1321-13-4 du Code de la Santé Publique.

Les demandes d'indemnité pour les servitudes, s'il en existe, doivent être présentées dans un délai de un mois.

MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les Plans d'Occupation des Sols (et Plans Locaux d'Urbanisme) doivent être mis à jour pour :

- l'insertion du secteur délimité par le Périmètre de Protection Rapprochée dans une zone spécifique,
- l'insertion d'un règlement spécifique à cette zone et conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Les communes concernées sont tenues d'effectuer cette mise à jour dans un délai de trois mois. A défaut, le Préfet la réalise d'office.

ANNEXE II à la NOTICE EXPLICATIVE

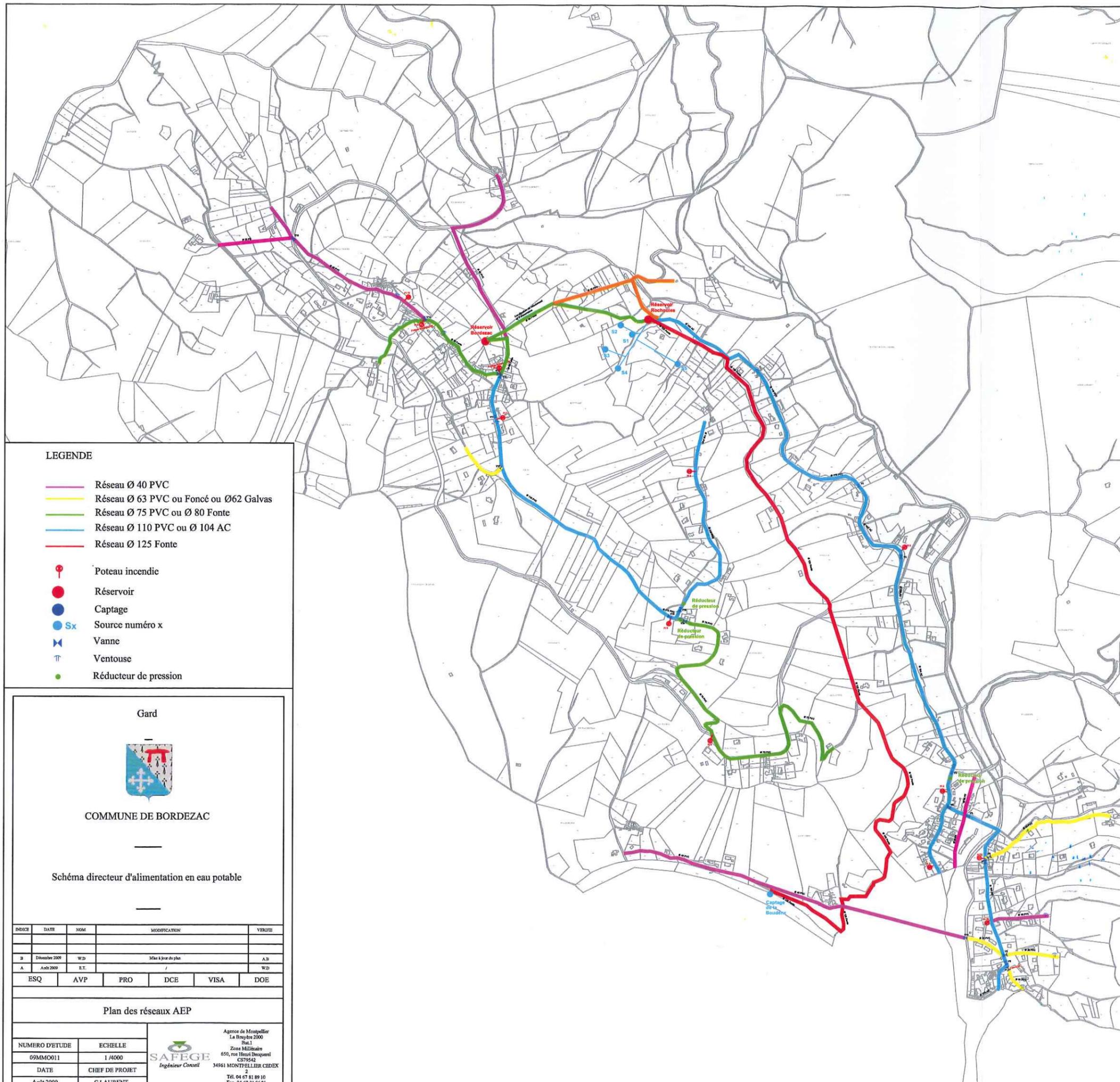
COMPOSITION DES DOSSIERS D'AUTORISATION DE CAPTAGES D'EAU

	CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE (arrêté du 20 juin 2007)	CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles R 214-6 à R 214-32)
Identification du demandeur	X	X
1/ RESEAU DE DISTRIBUTION		
* Besoins en eau	X	X
* Description du dispositif de distribution de l'eau (captages, réservoirs, tracé des canalisations)	X	
* Justification du choix du projet	X	X
2/ DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DES OUVRAGES		
* Description des ouvrages de prélèvement (plans, coupes, équipements)	X	X
* Débits et régime d'exploitation	X	X
* Rubrique de la nomenclature du Code de l'Environnement		X
* Moyens de mesure du débit prélevé		X
* Compatibilité du projet avec le SDAGE et, le cas échéant, le SAGE		X
* Evaluation des dépenses (dans le cas où il ya enquête publique)		X
3/ ETUDE DE L'INCIDENCE DE L'OUVRAGE SUR LA RESSOURCE		
* Description de la ressource	X	X
* Incidence des prélèvement sur la ressource		X
* Mesures compensatoires envisagées pour corriger les effets du prélèvement		X
4/ QUALITE DE L'EAU, brute et en distribution		
* Etude de la qualité de l'eau brute après analyse par le Laboratoire Agréé	X	
* Etude relative aux choix des produits et procédés de traitement	X	
5/ PREVENTION DES POLLUTIONS AUTOUR DU CAPTAGE		
5.1/ Etudes préalables à l'intervention de l'hydrogéologue agréé :	X	
Dans tous les cas :		
* Recherche des installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau		
* Mesures de surveillances particulières et d'alerte		
Si le prélèvement est supérieur à 8 m³/h, définition :		
* de la vulnérabilité de la ressource		
* des risques de pollution avec inventaire exhaustif des sources potentielles existantes		
* des mesures de protection à mettre en place		

5.2/ Etudes réalisées par l' hydrogéologue agréé :	X	
Dans tous les cas :		
* Avis portant sur les disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en œuvre		
Pour les Collectivités Publiques maîtres d'ouvrage :		
* définition des Périmètres de Protection		

* indication, le cas échéant, des dispositions d'un POS ou d'un Plan Local d'Urbanisme devant être modifiées		
Compléments de dossier à la charge des Collectivités Publiques maîtres d'ouvrage		
* plan parcellaire des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée avec la liste des propriétaires		
* demande de Déclaration d'Utilité Publique déposée par le maître d'ouvrage		

Plan du dossier décrit en ANNEXE II	Situation dans le mémoire du dossier mis à l'enquête
<p>1/ Définition de la demande</p> <p>11 ♦ Identification du demandeur</p> <p>12 ♦ Autorisations demandées</p> <p>13 ♦ Demande par la collectivité d'engagement de la procédure</p> <p>14 ♦ Plan parcellaire des Périmètres de Protection Immédiate et Rapprochée avec la liste des propriétaires</p> <p>15 ♦ Servitudes demandées</p> <p>16 ♦ Indication, le cas échéant, des dispositions d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme devant être modifiées</p>	<p>p. 3</p> <p>p. 3 (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p> <p>Annexe 1 (délibération du 17 octobre 2005)</p> <p>Plan parcellaire : Annexe 7 (pièces annexée n° 5 et 6) / Liste des propriétaires : Annexe 8 pp. 11 et Annexe 7 (pp. 8 et 9)</p> <p>p. 12 (absence de document d'urbanisme / voir aussi notice explicative du service instructeur)</p>
<p>2/ Description du réseau de distribution desservi</p> <p>21 ♦ Besoins en eau</p> <p>22 ♦ Descriptif du dispositif de distribution de l'eau (captages, réservoirs, canalisations)</p> <p>23 ♦ Justification du choix du projet</p>	<p>p. 6 et Annexe 4 (p. 3) (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p> <p>p. 7 et Annexe 4 (p. 13) (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p> <p>p. 13</p>
<p>3/ Description de travaux et des ouvrages</p> <p>31 ♦ Description des ouvrages de prélèvement (situation - plans - coupes – équipements)</p> <p>32 ♦ Compatibilité du projet avec le SDAGE</p> <p>33 ♦ Evaluation des dépenses</p>	<p>Annexes 3 et 4 (pp. 6 à 11) (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p> <p>Annexe 5 (p. 7) (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p> <p>pp. 13 et 14 (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p>
<p>4/ Incidence de l'ouvrage sur la ressource</p> <p>41 ♦ Description de la ressource</p> <p>42 ♦ Incidence des prélèvements sur la ressource</p> <p>43 ♦ Mesures compensatoires envisagées pour corriger les effets du prélèvement</p>	<p>p. 8 et Annexe 4 (p. 5)</p> <p>p. 9 et Annexe 5</p> <p>information non fournie</p>
<p>5/ Qualité de l'eau, brute et en distribution</p> <p>51 ♦ Qualité de l'eau, en fonction des analyses réalisées par le laboratoire agréé</p> <p>52 ♦ Etude relative au choix des produits et procédés de traitement</p>	<p>p. 10 (eau brute) et Annexe 4 (p. 14 et Annexe 4) (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p> <p>pp. 12 et 13 (voir aussi notice explicative du service instructeur)</p>
<p>6/ Prévention des pollutions autour du captage</p> <p>610 ♦ Evaluation des risques d'altération de la qualité des eaux prélevées</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation des installations susceptibles de nuire à la qualité de l'eau. <p>611 ♦ Compléments ou précisions si le débit est supérieur à 8 m³/h</p> <ul style="list-style-type: none"> - description de la ressource, et des risques auxquels elle est vulnérable - inventaire exhaustif des sources potentielles de pollution existantes - proposition de règles de protection et de mesures de surveillance et d'alerte <p>62 ♦ Avis d'un hydrogéologue agréé, portant sur les disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en œuvre</p> <p>63 ♦ Définition des périmètres de protection.</p>	<p>Annexe 4 (Annexe 5)</p> <p>pp. 9 et 10</p> <p>Annexe 4 (pp. 12, 15 et 16 et Annexe 5)</p> <p>Annexe 4 (pp. 16 et 17)</p> <p>p.10</p> <p>pp.10 et 11</p>
<p>7/ Annexes</p>	
<p>71 ♦ Analyses</p> <p>72 ♦ Documents graphiques</p> <p>73 ♦ Rapport des hydrogéologues agréés</p>	<p>Annexe 4 (Annexe 4) / voir aussi analyse et notes à joindre à une facture d'eau insérée dans la notice explicative du service instructeur)</p> <p>Annexe 3 et autres documents non regroupés</p> <p>Annexe 7</p>



LEGENDE

- Réseau Ø 40 PVC
- Réseau Ø 63 PVC ou Foncé ou Ø62 Galvas
- Réseau Ø 75 PVC ou Ø 80 Fonte
- Réseau Ø 110 PVC ou Ø 104 AC
- Réseau Ø 125 Fonte

- Poteau incendie
- Réservoir
- Captage
- Source numéro x
- ⋈ Vanne
- ⋈ Ventouse
- Réducteur de pression

Gard



COMMUNE DE BORDEZAC

Schéma directeur d'alimentation en eau potable

INDICE	DATE	NOM	MODIFICATION	VERBES
B	Décembre 2009	W.D	Mise à jour de plan	A.B
A	Avril 2009	E.T.		W.D

ESQ	AVP	PRO	DCE	VISA	DOE
-----	-----	-----	-----	------	-----

Plan des réseaux AEP

NUMERO D'ETUDE	ECHELLE	 Agence de Montpellier La Bruyère 2000 Bât.1 Zone Militaire 650, rue Henri Desquères CS79542 34561 MONTPELLIER CEDEX 2 Tél. 04 67 81 89 10 Fax. 04 67 81 86 21
09MM0011	1/4000	
DATE	CHEF DE PROJET	
Avril 2009	C.LAURENT	

Edition n° 1 Page 1/7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AU
 Motif : AU Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC

I = prestation Groupe IPL
 = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
PREMIERE ADDUCTION EAU KARSTIQUE					
RADIOACTIVITE					
Activité due au Tritium	NF M 60-802	* I <8	Bq/l		
Indice alpha en equivalent 239Pu	NF ISO 10704	* I 0.08	Bq/l		
Indice beta en equiv. 90Sr/90Y	NF ISO 10704	* I 0.10	Bq/l		
Dose Totale Indicative (calcul)	Calcul	I <0.1	mSv / an		
Date d'évaporation (activ.alpha)	-	I 18/09/12	.		
Date d'évaporation (activi.beta)	-	I 18/09/12	.		
Date de mesure (activité alpha)	-	I 20/09/12	.		
Date de mesure (activité beta)	-	I 21/09/12	.		
Date de mesure(activité tritium)	-	I 17/09/12	.		
Incertitude mesure alpha (k=2)	Calcul	I 0.020	Bq/l		
Incertitude mesure beta (k=2)	Calcul	I 0.060	Bq/l		
Incertitude mesure tritium (k=2)	Calcul	I .	Bq/l		
MICROBIOLOGIE					
Germes revivifiables a 22C 68h	NF EN ISO 6222	* M 41	/ml		
Germes revivifiables a 36C 44h	NF EN ISO 6222	* M 12	/ml		
Coliformes	NF EN ISO 9308-1	* M 42	/100ml		
Escherichia coli	NF EN ISO 9308-1	* M 42	/100ml		≤ 20000
Enterocoques	NF EN ISO 7899-2	* M 1	/100ml		≤ 10000
Spores de sulfite-réducteurs	NF EN 26461-2 (T 90-417)	* M 0	/100ml		
Cryptosporidium	NF T 90-455	* M 0	/100 l		
TEMPERATURES					
Temperature de l'eau	Thermometrie	* T 14.0	degres C		≤ 25
ESSAIS ORGANOLEPTIQUES					
Couleur apparente (Pt/Co)	NF EN ISO 7887	* M <5.0	mg/l		≤ 200
Odeur	Organoleptique	T Absence	.		
PHYSICO-CHIMIE					
pH a temp.echant. terrain	NF T 90-008	* T 7.85	u.pH		
Conductivité in situ a 25°C	NF EN 27888	* T 380	uS/cm		
Conductivité a 25 C	NF EN 27888	* M 370	uS/cm		
Conductivité a 20 C	NF EN 27888	* M 330	uS/cm		
Temp. mesure de pH Conductivité	Thermometrie	M 19.8	degres C		
Turbidité	NF EN ISO 7027	* M 1.5	NFU		
Carbone organique total	NF EN 1484	* M <0.50	mg/l C		≤ 10

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous le numéro
 1-0903 (M).



Edition n° 1 Page 2 / 7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AU
 Motif : AU Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC

I = prestation Groupe IPL
 * = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / limites qualité / valeurs guides	val. impératives
Oxygene dissous	NF EN 25814	* T 9.9	mg/l		
Oxygene dissous	NF EN 25814	* T 100	%		
Durete calculee	Calcul	M 20	degres f		
TAC	NF EN ISO 9963-1	* M 19	degres f		
Titre alcalimetrique	NF EN ISO 9963-1	* M <1.0	degres f		
EQUIL. CALCO-CARBONIQUE					
CO2 libre total	NF T 90-011	* T 5.3	mg/l		
CO2 libre calcule	LEGRAND POIRIER	M 6.0	mg/l		
pH equilibre à temp.echantillon	LEGRAND POIRIER	M 7.70	u.pH		
Equilibre calco carbonique	LEGRAND POIRIER	M Equilibre	.		
ANIONS					
Nitrites	NF EN ISO 10304-1	* M <0.05	mg/l NO2		
Nitrates	NF EN ISO 10304-1	* M <1.0	mg/l NO3		≤ 100
Chlorures	NF EN ISO 10304-1	* M <5.0	mg/l		≤ 200
Hydrogenocarbonates	NF EN ISO 9963-1	* M 230	mg/l		
Carbonates	NF EN ISO 9963-1	* M <12	mg/l		
Sulfates	NF EN ISO 10304-1	* M 10	mg/l		≤ 250
CATIONS					
Ammonium	NF EN ISO 11732	* M <0.05	mg/l NH4		≤ 4
Calcium	NF EN ISO 14911	* M 55	mg/l		
Magnesium	NF EN ISO 14911	* M 15	mg/l		
Sodium	NF EN ISO 14911	* M 2.5	mg/l		≤ 200
Potassium	NF EN ISO 14911	* M 2.1	mg/l		
METAUX					
Aluminium	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		
Arsenic	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		≤ 100
Baryum	NF EN ISO 11885	* M 0.31	mg/l		
Bore	NF EN ISO 11885	* M <0.025	mg/l		
Cadmium	NF EN ISO 17294-2	* M <0.5	ug/l		≤ 5
Chrome total	NF EN ISO 11885	* M <10	ug/l		≤ 50
Cuivre	NF EN ISO 11885	* M <0.02	mg/l		
Fer total	NF EN ISO 11885	* M <20	ug/l		
Mercuré total	NF EN ISO 17852	* M <0.3	ug/l		≤ 1
Manganese	NF EN ISO 11885	* M <5	ug/l		
Nickel	NF EN ISO 17294-2	* M <5.0	ug/l		

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous le numéro 1-0903 (M).



Edition n° 1 Page 3/7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AÜ
 Motif : AÜ Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC

I = prestation Groupe IPL
 * = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Plomb	NF EN ISO 17294-2	* M 3.2	ug/l		≤ 50
Antimoine	NF EN ISO 17294-2	* M <1.0	ug/l		
Selenium	NF EN ISO 17294-2	* M 1.2	ug/l		≤ 10
Zinc	NF EN ISO 11885	* M <0.02	mg/l		≤ 5
PARAMETRES TOXIQUES					
Cyanures totaux	NF EN ISO 14403	* M <10	ug/l		≤ 50
PARAMETRES INDESIRABLES					
Fluorure anion	NF EN ISO 10304-1	* M <0.20	mg/l		
Détergents anioniques	NF EN 903	* M <0.10	mg/l		
Phénols(indice)	NF EN ISO 14402	* M <10	ug/l		≤ 100
Indice Hydrocarbures C10 a C40	NF EN ISO 9377-2	* I <0.10	mg/l		≤ 1
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES					
Fluoranthene	NF EN ISO 17993	* I <0.010	ug/l		≤ 1
Benzo(b)fluoranthene	NF EN ISO 17993	* I <0.0050	ug/l		≤ 1
Benzo(k)fluoranthene	NF EN ISO 17993	* I <0.0050	ug/l		≤ 1
Benzo(a)pyrene	NF EN ISO 17993	* I <0.0050	ug/l		≤ 1
Benzo(ghi)perylene	NF EN ISO 17993	* I <0.010	ug/l		≤ 1
Indeno (1,2,3-cd) pyrene	NF EN ISO 17993	* I <0.010	ug/l		≤ 1
Somme des HPA detectes	Calcul	I <0.01	ug/l		≤ 1
PESTICIDES ORGANO-CHLORES					
Hexachlorobenzene	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.005	ug/l		≤ 2
Gamma-hexachlorocyclohexane	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.001	ug/l		≤ 2
Heptachlore	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.005	ug/l		≤ 2
Heptachlore epoxyde trans	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Aldrine	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Dieldrine	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Endosulfan-alpha	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.020	ug/l		≤ 2
Endosulfan-beta	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	I <0.01	ug/l		≤ 2
Endosulfan sulfate	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	I <0.01	ug/l		≤ 2
Somme endosulfans A, B, Sulfate	Calcul	I <0.02	ug/l		
Captane	LL/GC/MS	I <0.050	ug/l		≤ 2
Folpel	LL/GC/MS	I <0.080	ug/l		≤ 2
PESTIC. ORGANO-PHOSPHORES					
Methyl parathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.050	ug/l		≤ 2
Parathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918	I <0.040	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terraines et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous le numéro
 1-0903 (M).



Edition n° 1 Page 4 / 7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AU
 Motif : AU Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC

I = prestation Groupe IPL
 * = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Fenitrothion	LL-GCMS Selon NF EN 12918 I	<0.010	ug/l		≤ 2
Malathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918 I	<0.050	ug/l		≤ 2
Oxydemeton methyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Diazinon	LL-GCMS Selon NF EN 12918 I	<0.020	ug/l		≤ 2
Chlorpyrifos ethyl	LL GC MS s.NF EN ISO 6468* I	<0.0050	ug/l		≤ 2
Chlorfenvinphos	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dichlorvos	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Phoxim	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Temephos	LL-GCMS Selon NF EN 12918 I	<0.050	ug/l		≤ 2
Methidathion	LL-GCMS Selon NF EN 12918 I	<0.050	ug/l		≤ 2
HERBICIDES AZOTES					
Trifluraline	LL GC MS s.NF EN ISO 6468* I	<0.0050	ug/l		≤ 2
Simazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Hydroxysimazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Atrazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desethylatrazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desisopropyl atrazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Terbutylazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desethylterbutylazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Hydroxyterbutylazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Cyanazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Propazine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Terbumeton	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Ametryne	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Terbutryne	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Pendimethaline	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Hexazinone	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
PESTIC. UREES CARBAMATES					
Isoproturon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desmethylisoproturon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Methabenzthiazuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Diuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
1-(3,4-diCphenyl)-3-methyl uree	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metoxuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Linuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous le numéro
 1-0903 (M).



Edition n° 1 Page 5/7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AU
 Motif : AU Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC

I = prestation Groupe IPL
 * = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Monolinuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Chlortoluron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Carbofuran	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Hydroxycarbofuran	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metobromuron	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	<0.050	ug/l		≤ 2
SULFONYL-UREES					
Metsulfuron methyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Flazasulfuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Sulfosulfuron	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
HERBICIDES DIVERS					
MCPA	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Triclopyr	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Oxadiazon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Mecoprop (MCPP)	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Mecoprop-P	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Norflurazon	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Desmethylnorflurazon	LL/GC/MS	<0.020	ug/l		≤ 2
2,4-D	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dichlorprop(2,4-DP)	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dichlorprop-p	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metolachlore	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
S-Metolachlore	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.050	ug/l		≤ 2
Metazachlor	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	<0.050	ug/l		≤ 2
Alachlore	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	<0.020	ug/l		≤ 2
Bentazone	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Bromacil	SPE LC MS MS	* <0.005	ug/l		≤ 2
Bromoxynil	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
loxynil	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Acetochlore	LL GC MS s.NF EN ISO 6468*	<0.050	ug/l		≤ 2
Mepiquat	SPE/HPLC/MSMS	<0.10	ug/l		≤ 2
Tebutame	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.050	ug/l		≤ 2
Aminotriazole	Derivation/HPLC/Fluo	<0.10	ug/l		≤ 2
Glyphosate	Derivation/HPLC/MSMS	* <0.050	ug/l		≤ 2
Paraquat	SPE/HPLC/MSMS	<0.10	ug/l		≤ 2
Sulcoltrione	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous le numéro
 1-0903 (M).



Edition n° 1 Page 6 / 7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AU
 Motif : AU Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC.

I = prestation Groupe IPL
 * = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Réf. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
Aminomethyl phosphonic acid	Derivation/HPLC/MSMS	* I <0.050	ug/l		≤ 2
Diquat	SPE/HPLC/MSMS	I <0.10	ug/l		≤ 2
Chlormequat	SPE/HPLC/MSMS	I <0.10	ug/l		≤ 2
Glufosinate	Derivation/HPLC/MSMS	* I <0.050	ug/l		≤ 2
Carfentrazone ethyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
PESTICIDES DIVERS					
Cymoxanil	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Iprovalicarb	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.10	ug/l		≤ 2
Famoxadone	LL/GC/MS	I <0.050	ug/l		≤ 2
Fenamidone	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.05	ug/l		≤ 2
Cypermethrine	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	I <0.080	ug/l		≤ 2
Fenpropidine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Diméthomorphe	LL GC MS s.NF EN ISO 6468	I <0.050	ug/l		≤ 2
Kresoxim methyl	LL/GC/MS	* I <0.010	ug/l		≤ 2
Hexaconazole	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Metaxyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Azoxystrobin	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Carbendazime	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Oxadixyl	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Imidaclopride	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Prochloraze	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Tebuconazole	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Napropamide	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Spiroxamine	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Dinocap	LL/GC/MS	I <0.10	ug/l		≤ 2
Diméthachlore	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
2,6 dichlorobenzamide	SPE-LCMSMS s.NFENISO11369	<0.005	ug/l		≤ 2
Piperonyl butoxide	LL/GC/MS	I <0.040	ug/l		≤ 2
Somme pesticides	Calcul	I 0.082	ug/l		≤ 5
COMPOSES ORGA. VOLATILS					
Chlorure de vinyle	NFEN ISO 15680	* I <0.5	ug/l		
1,2 dichloroethane	NFEN ISO 15680	* I <1.0	ug/l		
Trichloroethylene	NFEN ISO 15680	* I <0.5	ug/l		
Tetrachloroethylene	NFEN ISO 15680	* I <0.5	ug/l		
Somme Tri et Tetrachloethylene	Calcul	I <0.5	ug/l		

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimile photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de sante publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrain et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par
 la section essai du COFRAC
 sous le numéro
 1-0903 (M).



Edition n° 1 Page 7 / 7
 Bon de commande : 200937
 No Analyse ARS : 75299 No Prel. ARS : 75237
 Prélevé par : SEBASTIEN CHONG le 13/09/2012 à 10H30
 Type de visite : AU
 Motif : AU Autre
 Reçu le 13/09/2012 (M)
 Début des essais le 13/09/2012

ARS LANGUEDOC-ROUSSILLON
 DELEGATION TERRITORIALE DU GARD
 6 RUE DU MAIL
 CS 21001
 30900 NIMES

Département : 30
 Commune : BORDEZAC
 SOURCES DE ROCHOULE
 CAPTAGE
 type d'eau : B EAU BRUTE SOUTERRAINE
 No : 151 SOURCES DE ROCHOULE
 GALERIE DE ROCHOULE SOURCES

Exploitant : MAIRIE DE BORDEZAC
 Unité de gestion : BORDEZAC

I = prestation Groupe IPL
 * = mesure sous accréditation
 T = mesure de terrain
 M = mesure du laboratoire de Montpellier

Paramètre	Méthode	Résultat	Unité	Ref. qualité / valeurs guides	limites qualité / val. impératives
COMPOSES BENZENIQUES					
Benzene	NFEN ISO 15680	* I <0.20	ug/l		
INSECTICIDES PYRETHROIDES					
Deltaméthrine	LL-GCMS s.NF EN ISO 10695	<0.080	ug/l		≤ 2

A Montpellier, le 17/10/2012

Le Chef de Laboratoire,

Commentaire / conformité :

EAU de forage

MICROBIOLOGIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation, (Code de la Santé Publique).
 Absence de parasites recherchés dans le volume d'eau analysé

CHIMIE: Les éléments recherchés sur cet échantillon respectent les exigences de qualité (limites et références) des eaux brutes d'alimentation (Code de la Santé Publique).

J-F HERNANDEZ, Directeur

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.
 La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme d'un facsimilé photographique intégral. Ce document comporte 7 pages et 0 annexe.
 Les incertitudes ne sont pas prises en compte dans les déclarations de conformité et sont disponibles sur demande. Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis aux analyses.
 Origine des critères de qualité : Code de santé publique.

Laboratoire agréé pour la réalisation des prélèvements, des analyses terrains et des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux
 - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande -
 Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 29/11/2006.

Laboratoire accrédité par la section essai du COFRAC sous le numéro 1-0903 (M).



Eurofins IPL Sud
 SAS au capital de 783 000 euros RCS Montpellier 415 110 808 Siret 415 110 808 00011 TVA FR 70 415 110 808
 Siège social Parc Euromédecine 778 rue de la Croix Verte 34196 MONTPELLIER cedex 5 T 04 67 84 74 00 F 04 67 84 74 00

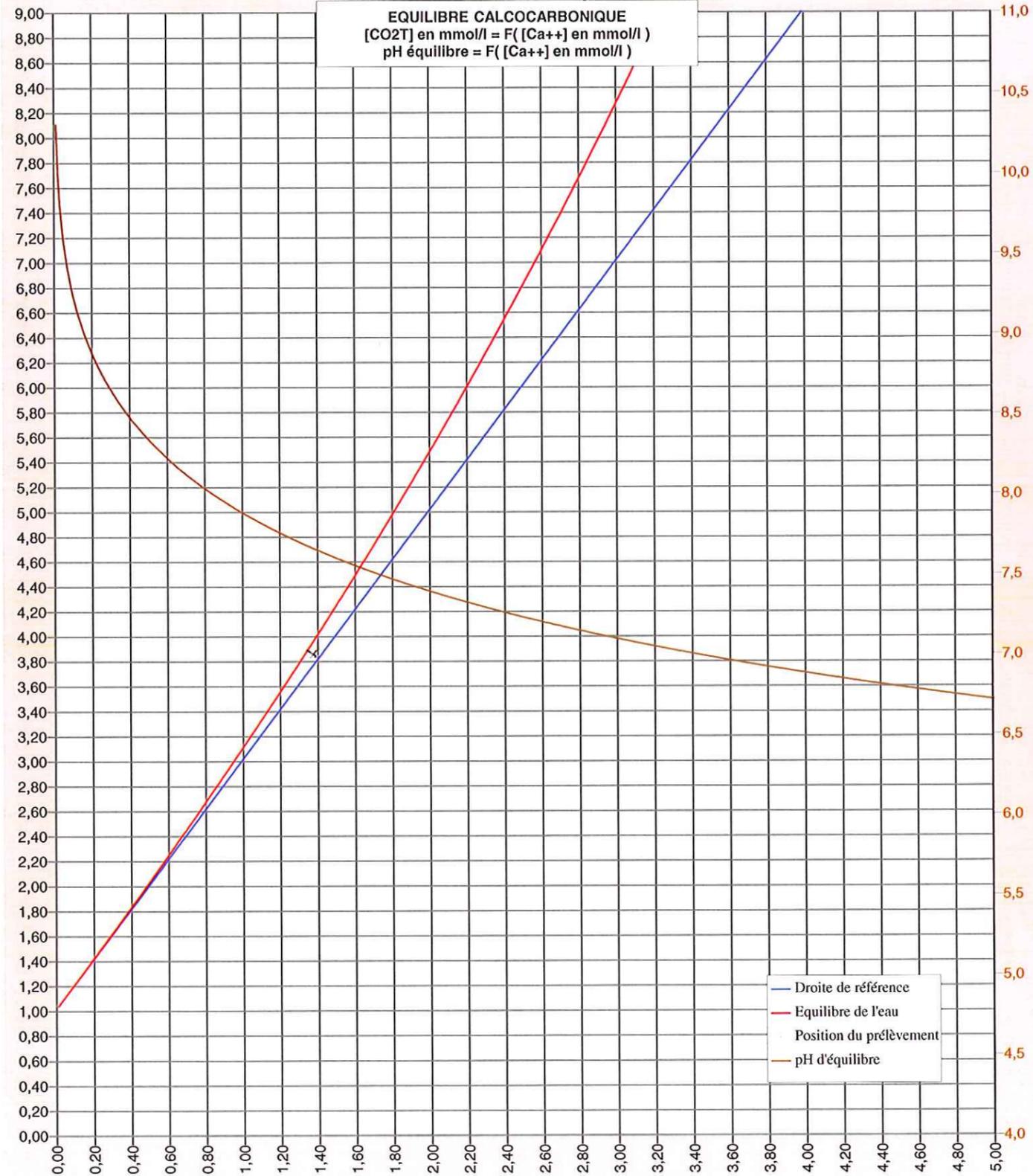
Portées disponibles sur www.cofrac.fr

CAP - 000125 - SOURCES DE ROCHOULE

UGE - 0029 - BORDEZAC

Prélèvement numéro 00075237 du 13 septembre 2012 à 10h30

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE
 $[CO_2T] \text{ en mmol/l} = F([Ca^{++}] \text{ en mmol/l})$
 $pH \text{ équilibre} = F([Ca^{++}] \text{ en mmol/l})$



GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE BORDEZAC
Exploitant
MAIRIE DE BORDEZAC

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 2 captages
♦ CAPTAGE DE LA BOUDENE
♦ SOURCES DE ROCHOULE

TRAITEMENTS

Vous êtes alimentés par 2 traitements
♦ REPRISE DE ROCHOULE
♦ STATION DE LA BOUDENE

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, en application du Code de la Santé Publique.

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

**Distribution
BORDEZAC COTE DE LONG**

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 19 valeurs mesurées : 89,5% - maxi : 7 GTCF/100ml
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml
Eau présentant chroniquement des dépassements des limites de qualité.

MINÉRALISATION

11 valeurs mesurées : mini : 5,1 °F - maxi : 32,2 °F - moyenne : 16,2 °F
Références de qualité : mini : aucune maxi : aucune

Eau peu calcaire.

NITRATES

14 valeurs mesurées : mini : 0,0 mg/L - maxi : 19,0 mg/L - moyenne : 3,6 mg/L
Limites de qualité : mini : aucune maxi : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES TOTAUX

3 valeurs mesurées : mini : 0,00 µg/l - maxi : 0,00 µg/l
Limites de qualité : mini : aucune maxi : 0,5 µg/l

Eau ne présentant pas de pesticides.

TURBIDITÉ

22 valeurs mesurées : mini : 0,1 NFU - maxi : 7,5 NFU - moyenne : 0,8 NFU
Limites de qualité : mini : aucune maxi : 2 NFU

Turbidité à surveiller

CONCLUSION

Eau de BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE en 2009

TURBIDITE à surveiller

L'eau est de nature à dissoudre le PLOMB éventuellement présent dans les canalisations publiques et privées. Les usagers sont invités à procéder à des soutirages plus importants avant boisson et après période de stagnation.

Pour lutter contre les caries dentaires, un apport complémentaire de FLUOR sous forme de sels ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Michel MARZIN

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
MAIRIE DE BORDEZAC
Exploitant
MAIRIE DE BORDEZAC

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 2 captages
♦ CAPTAGE DE LA BOUDENE
♦ SOURCES DE ROCHOULE

TRAITEMENTS

Vous êtes alimentés par 2 traitements
♦ REPRISE DE ROCHOULE
♦ STATION DE LA BOUDENE

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé, en application du Code de la Santé Publique.

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

**Distribution
BORDEZAC LE VILLAGE**

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 20 valeurs mesurées : 90,0% - maxi. : 6 GTCF/100ml
Limites de qualité : 0 germe témoin de contamination fécale (GTCF)/100ml
Eau présentant ponctuellement des dépassements des limites de qualité.

MINÉRALISATION

11 valeurs mesurées : mini. : 5,1 °F - maxi. : 32,2 °F - moyenne : 16,2 °F
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune
Eau peu calcaire.

NITRATES

14 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 19,0 mg/L - moyenne : 3,6 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L
Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES TOTAUX

3 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l
Eau ne présentant pas de pesticides.

TURBIDITÉ

23 valeurs mesurées : mini. : 0,0 NFU - maxi. : 2,5 NFU - moyenne : 0,4 NFU
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 2 NFU
Turbidité à surveiller

CONCLUSION

Eau de BONNE QUALITE BACTERIOLOGIQUE, à l'exception d'un examen défavorable ponctuel en 2008 et en 2009

TURBIDITE à surveiller

L'eau est de nature à dissoudre le PLOMB éventuellement présent dans les canalisations publiques et privées. Les usagers sont invités à procéder à des soutirages plus importants avant boisson et après période de stagnation.

Pour lutter contre les caries dentaires, un apport complémentaire de FLUOR sous forme de sels ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.

L'Ingénieur du Génie Sanitaire

Michel MARZIN